



ARRÊTE MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 394
Date :

Mis en ligne le : 20 JUIN 2023

20 JUIN 2023

Objet : Animation "Apero Live"
Lieux : City stade Bords de l'Etang
Dates : 7 juillet 2023
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu Code de la santé publique, et notamment ses articles L3321-1, L. 3334-1, L.3334-2, L 3341-1 et L.3353-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit, n° 03-363 en date du 30 octobre 2003 ;

Considérant la volonté de la Ville d'organiser une animation intitulée "Apero Live" aux lieu et date indiqués en objet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T E

Article 1

La ville organise une animation intitulée "Apero Live" le 7 juillet 2023, de 19h à 23h, au City stade des Bords de l'Etang.

Article 2

L'animation se déroulera comme suit :

- De 16h à 19h : Installation,
- De 19h à 23h : Animation musicale, food-truck,
- De 23h à minuit : Rangement.

Article 3

La Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur site, minimum 7 jours avant le début de l'animation.

Article 4

Des food-trucks et débits de boissons seront installés, par les soins de l'Administration Municipale organisatrice, sur le lieu mentionné à l'article 1 du présent arrêté pour l'animation "Apero Live", sur présentation d'un permis de stationnement.

Les exposants devront respecter le règlement européen CE 178/2002, complété par le règlement 852/2004 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, et avoir souscrit une assurance spécifique à leur activité.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication
- Monsieur le Directeur Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

